



Aides à l'installation en zone sous-dense



La convention médicale prévoit des mesures incitatives afin de favoriser la première installation en libéral des médecins en zones sous denses. Ces mesures entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2026. (1)



INDICATIONS :

1- AIDES PONCTUELLES À L'INSTALLATION EN LIBÉRAL

Concernant uniquement les médecins en secteur 1 ou secteur 2 OPTAM/OPTAM-ACO

- Pour les médecins **primo-installés (première installation en libéral)** :
 - **ZIP*** : aide ponctuelle de 10 000 € ;
 - **ZAC**** : aide ponctuelle de 5 000 € ;
- Pour les médecins ouvrant un **cabinet secondaire en ZIP*** : aide ponctuelle de 3 000 € à la création).

À noter :

- Pas de rétroactivité possible pour les médecins installés en 2025.
- Aide forfaitaire unique versée dans les 3 mois suivants son installation, sans engagement de durée d'exercice dans la zone.
- Ces aides sont cumulables avec la majoration du forfait médecin traitant socle

2- LES MAJORATIONS DU FORFAIT MÉDECIN TRAITANT (FMT)

- **Primos-installés en ZIP/QPV***** : majoration du FMT pendant 3 ans :
 - 50% la 1^{re} année,
 - 30% la 2^e année
 - et 10% à compter de la 3^e année

- **Médecins installés en ZIP/QPV***** : majoration de 10 % de manière pérenne (tant que le médecin exerce en ZIP/QPV*)

À noter :

- Les médecins installés en ZAC** ne bénéficient pas des majorations du FMT
- Informations détaillées du nouveau Forfait Médecin Traitant : voir fiche ⁽²⁾

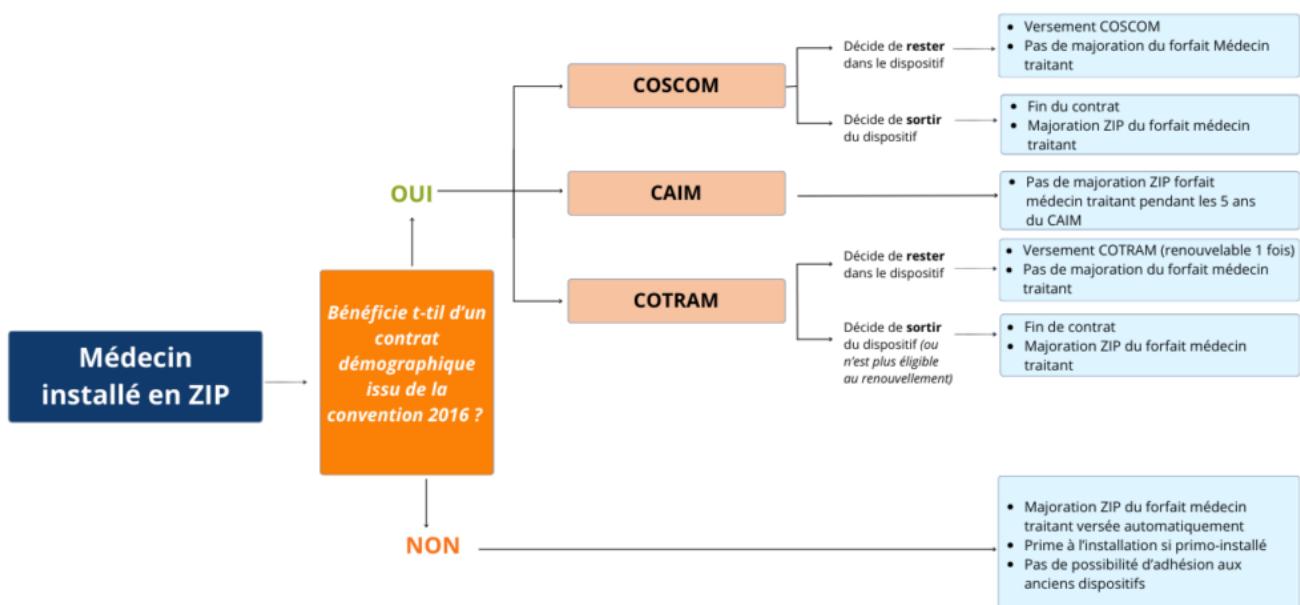
CONSEILS EN +

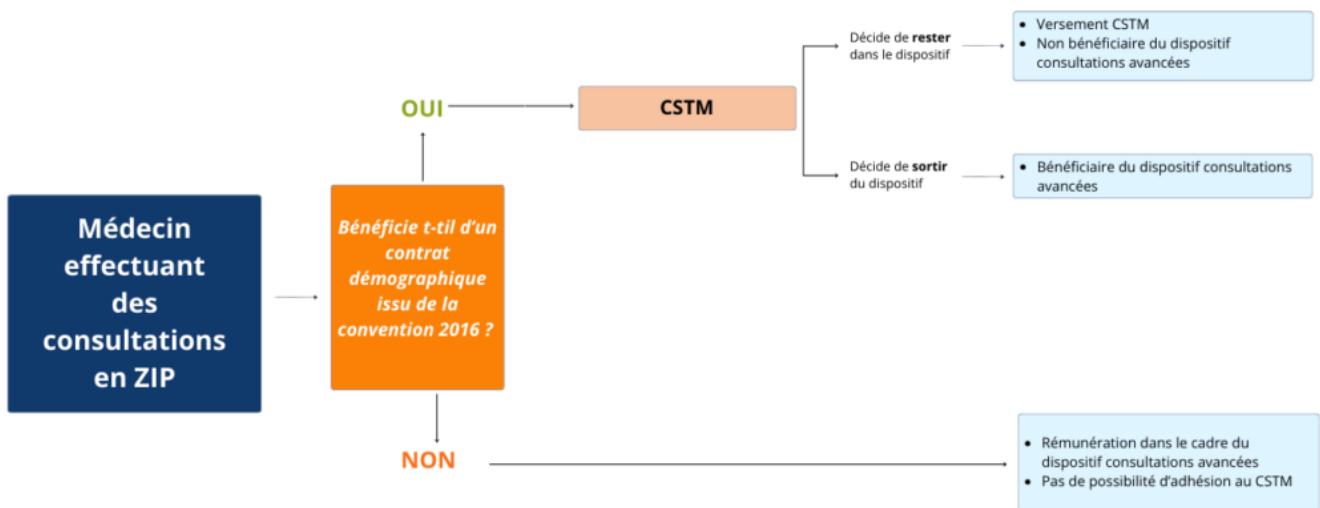
À partir du 1^{er} janvier 2026, les contrats démographiques toujours en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente convention se poursuivront jusqu'à leur terme, sauf demande de résiliation par le médecin.

S'il décide de résilier son contrat, le médecin pourra alors bénéficier de la majoration de 10 % de son FMT prévue pour les médecins généralistes exerçant en ZIP en substitution des aides du contrat.

LES DIFFÉRENTES MESURES DÉMOGRAPHIQUES POSSIBLES :

cf algorithme décisionnels





3- LES CONSULTATIONS AVANCÉES EN ZIP

Le médecin conventionné qui n'est pas installé en zone d'intervention prioritaire (ZIP) et qui souhaite y intervenir ponctuellement, peut bénéficier :

- d'un forfait de 200€ par demi-journée d'intervention,
- avec 6 demi-journées maximum par mois

À noter :

- Les médecins ayant un cabinet secondaire en ZIP ne sont pas concernés par ce dispositif.

RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

(1) [Article 26 de la convention 2024](#)

(2) [Fiche OMNIPrat sur le Forfait Médecin Traitant](#)

*ZIP : Zone d'Intervention Prioritaire

**ZAC : Zone d'Action Complémentaire

***QPV : Quartier Prioritaire de Ville